



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 047-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.72

Déposée le : 16.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Siegenthaler (Thun, PS)
Hegg (Lyss, PLR)
Amstutz (Sigriswil, UDC)
Müller (Orvin, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Effets de la révision de la LPPCi sur le canton de Berne

Les modifications de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) ont un impact majeur aux niveaux cantonal et régional : les effectifs des troupes sont en diminution constante et n'atteindront plus la masse critique dans certaines organisations régionales de la protection civile (OPC), si les structures de celles-ci ne sont pas modifiées. Cela aura également des répercussions importantes sur les centres d'instruction, dont l'exploitation est assurée par des syndicats de communes. Dans l'optique d'une planification prévoyante sur le long terme, il conviendrait de savoir de quelle manière le canton de Berne compte s'organiser pour les dix prochaines années. Ces derniers mois ont montré à quel point il est indispensable de pouvoir compter sur le bon fonctionnement et la capacité d'intervention des organisations de la protection civile.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A quel moment le gouvernement prévoit-il de publier sa nouvelle stratégie en matière de protection civile tenant compte des répercussions de la révision de la LPPCi au niveau fédéral ?
2. Le canton dispose-t-il des indicateurs nécessaires à la prise de décisions (effectifs des troupes et des cadres, utilisation des capacités des centres régionaux de compétences (CRC), coûts des CRC, coûts et qualité de la formation, offre de formation, etc.) ?
3. Que prévoit le canton pour inciter les OPC à se réorganiser ?
4. Quelles sont les mesures envisagées par le canton pour compenser le plus rapidement possible les départs trop nombreux de cadres ?
5. Quel rôle le canton réserve-t-il dans sa stratégie aux CRC et aux syndicats de communes existants ?

6. Existe-t-il déjà des plans visant à réduire le nombre de CRC dans le canton ?
7. Quel rôle le canton attribue-t-il à la protection civile en cas de nouvelles pandémies et d'évènements majeurs, notamment en matière de soutien aux institutions publiques et privées d'importance systémique ?
8. Quelle est, a posteriori, l'appréciation du Conseil-exécutif des dispositifs d'intervention somme toute assez différents (intervention proactive / intervention mesurée) pendant la pandémie actuelle ainsi que du rôle de pilotage du canton ?
9. Quel rôle le canton attribue-t-il à la protection civile lors de programmes de vaccination massive à l'avenir, et pourquoi le canton a-t-il renoncé à faire appel aux OPC dans le cadre du programme de vaccination actuel ?
10. Est-il envisageable pour le canton de créer des synergies entre les OPC et les services du feu ?

Motivation de l'urgence : les syndicats de communes et les CRC ont besoin de connaître à l'avance les bases de planification pour pouvoir organiser efficacement leurs projets de construction et d'extension, ainsi que leurs ressources en personnel.

Destinataires

– Grand Conseil